

Délibérations
du Conseil départemental

**Séance du lundi 21 février
2022
N° CD-2022-1-4-1**

**POLITIQUE D'INSERTION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI : MOBILISATION DES
CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE 2022**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel, procuration à Mme BEHA Nicole
M. DEBES Vincent, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme DELATTRE Cécile, procuration à Mme RUCH Valérie
Mme DILIGENT Danielle, procuration à M. MATT Nicolas
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. SUBLON Yves
Mme DREXLER Sabine, procuration à M. JANDER Nicolas
M. ERBS André, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. SITZENSTUHL Charles
M. HEMEDINGER Yves, procuration à Mme DIETRICH Martine
M. HOERLE Jean-Louis, procuration à Mme REYMANN Anne
Mme JEANPERT Chantal, procuration à M. MEYER Philippe
Mme KLINKERT Brigitte, procuration à Mme MILLION Lara
Mme MULLER-BRONN Laurence, procuration à M. LORENTZ Michel
M. OEHLER Serge, procuration à Mme BEY Françoise
Mme RAPP Catherine, procuration à M. COUCHOT Alain
M. SCHILDKNECHT Jean-Luc, procuration à Mme MILLION Lara

M. SCHULTZ Denis, procuration à M. LORENTZ Michel
M. SENE Marc, procuration à Mme Valérie RUCH
M. SUBLON Yves, procuration à M. KRIEGER Laurent
M. VOGT Victor, procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
M. WOLF Etienne, procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
M. ZAEGEL Sébastien, procuration à Mme GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

M. HAGENBACH Vincent
Mme ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5134-16 et suivants du code du travail,
- VU les articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, R 5132-37 à 43 du Code du travail,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 262-1 et suivants,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi-Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- VU les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant les conditions de conclusions des contrats unique d'insertion et de calcul de l'aide à l'insertion professionnel versée aux employeurs,
- VU la délibération n°CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 et la délibération n°CG/2013/110 du Conseil Général du Bas-Rhin du 9 décembre 2013 relatives à l'Insertion et la lutte contre l'exclusion,
- VU la délibération n° CG-2009-3-4-3 du Conseil Général du Haut-Rhin du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant ses modalités d'organisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 portant exécution par anticipation du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 11 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour 2022 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2022, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés ainsi que les annexes CERFA afférentes,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le courrier de reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, et de la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion joint en annexe à la présente délibération,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et leurs annexes CERFA,

- Approuve la poursuite du déploiement sur le territoire alsacien du PAC Employeur rSa, dispositif mis en place par délibération n°CD-2022-1-4-1 du 21 février 2022 qui sera déployé de manière effective à toute l'Alsace en 2022,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec Pôle Emploi la convention de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi portant sur la programmation 2022, ainsi que son annexe, jointes à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à apporter à ces documents, en tant que de besoin, toutes les modifications mineures et purement formelles qui s'avéreraient nécessaires à leur signature.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P153O004, comme suit :

- 4 779 758 € pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 4 200 000 € pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) (Chapitre 017 Nature 6568 Fonction 444),
- 40 000 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 65671 Fonction 444),
- 14 624 € de frais de gestion à l'ASP (Chapitre 017 Nature 6568 Fonction 444),
- 752 000 € pour la poursuite du déploiement du PAC employeur RSA (Chapitre 017 Nature 65672 Fonction 444).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité